

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025**

***Le maire demande l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour, à savoir scinder le point n°19 Subventions aux associations, en 5 points par catégorie de subventions.  
Accord du conseil municipal.***

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Vote des comptes financiers uniques : élection du président de l'assemblée,
- 3- Approbation du compte financier unique 2024 : Budget Principal,
- 4- Approbation du compte financier unique 2024 : Budget Chaufferies,
- 5- Approbation du compte financier unique 2024 : Budget annexe Lotissements et Aménagements de quartiers,
- 6- Approbation du compte financier unique 2024 : Budget Photovoltaïque,
- 7- Affectation des résultats définitifs 2024 : Budget Principal,
- 8- Affectation des résultats définitifs 2024 : Budget Chaufferies,
- 9- Affectation des résultats définitifs 2024 : Budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers,
- 10- Affectation des résultats définitifs 2024 : Budget Photovoltaïque,
- 11- Vote des taux de fiscalité 2025,
- 12- Mise en place d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour des travaux d'équipements structurants destinés à l'éducation,
- 13- Autorisations de programme en cours : ajustements des crédits de paiement et du montant d'une autorisation de programme,
- 14- Budget primitif 2025 : Budget Principal,
- 15- Budget primitif 2025 : Chaufferies,
- 16- Budget primitif 2025 : Lotissements et aménagements de quartiers,
- 17- Budget primitif 2025 : Photovoltaïque,
- 18- Subvention d'équilibre au budget CCAS pour 2025,
- 19a- Subventions aux associations : commission Affaires Scolaires
- 19b- Subventions aux associations : commission Culture-Patrimoine-Tourisme
- 19c- Subventions aux associations : commission Sport
- 19d- Subventions aux associations : commission Sociale
- 19e- Subventions aux associations : subventions diverses
- 20- Projet d'aménagement du site de la Méranderie à Villedieu-la-Blouère : réclamation du trop versé à Alter Public et restitution de la subvention Fonds Friches Industrielles,
- 21- Enveloppes « fêtes et cérémonies » des communes déléguées,
- 22- Bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2024,
- 23- Abrogation de la délibération du conseil municipal n°19-10-20 en date du 28 octobre 2019,
- 24- Lotissement La Gagnerie à Saint-Philbert-en-Mauges : convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,
- 25- Convention de mise à disposition gratuite d'un équipement sportif à Gesté,
- 26- Avenants au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de l'enfance à Beaupréau,
- 27- Questions diverses et informations :
  - Présentation du Côté Tour qui aura lieu les 5 et 6 mars 2025 au Centre culturel de La Loge.

**Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 42 - Votants : 50**

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia	X				GALLARD Martine	X			
ANGEBAULT Mathieu	X				JAROUSSEAU Brigitte		Frédéric DAVY	X	
ANISIS Magalie				X	JEANNETEAU Henri-Noël				X
ANNONIER Christelle	X				JOSSE Elsa	X			
ARROUET Chrystelle				X	LAURENDEAU Christian	X			
AUBIN Franck	X				LEBRUN Charlyne		Annick BRAUD	X	
BIDET Bernadette				X	LEBRUN Régis	X			
BLANCHARD Régis	X				LECUYER Didier		David TERRIEN	X	
BLANDIN Victor		Jean-Michel MARY	X		LEMESLE Martine	X			
BOUVIER Elodie	X				LEON Claudie		Christelle ANNONIER	X	
BRAUD Annick	X				LEROY Gilles	X			
BREBION Martine	X				LE TEIGNER Thierry	X			
BREBION Valérie	X				MARTIN Luc	X			
BULTEL Kévin				X	MARY Bernadette	X			
CHAUVIÈRE Régine			X		MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIRE Joseph	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHENE Claude	X				MERCERON Thierry	X			
COLINEAU Thérèse	X				MOUY Olivier	X			
COSNEAU Céline	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COURBET Bénédicte		Joseph CHAUVIRE	X		OUVRARD Christine	X			
COURPAT Philippe		Françoise FEUILLATRE	X		PINEAU Sylvie				X
COUVRAND Erié				X	POHU Yves	X			
DAVY Christian	X				RETHORE Françoise	X			
DAVY Frédéric	X				ROCHE Christine				X
DEFOIS Benoist	X				SAUVESTRE Didier	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				SECHET Hélène				X
DUPAS-JOLY Charlène	X				TERRIEN David	X			
DUPAS Olivier	X				THIBAUT Claire	X			
FAUCHEUX Sonia		Régis LEBRUN	X		THOMAS Damien				X
FEUILLATRE Françoise	X				THOMAS Jérémy	X			
FRADIN Laurent				X	VERON Tanguy				X
GALLARD Christophe	X								

**Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.**

**Mme Thérèse COLINEAU est nommée secrétaire de séance.**

## **1 – DÉCISIONS DU MAIRE**

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2025-09 du 15/01/2025 : Fixation du tarif horaire « moyen fixe » des multi-accueils de Jallais et Villedieu-la-Blouère à 1,78 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

N°2025-15 du 17/01/2025 : Tarifs des équipements sportifs - année 2025 (*voir DM en pièce annexe*).

N°2025-16 du 17/01/2025 : Convention de prestations de services auprès de la société SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIES de Changé (53811) pour la collecte des cendres et suies de la chaufferie bois de Beaupréau. Le coût du traitement s'élève à 293 € HT/tonne plus un forfait d'enlèvement : 793 € HT de 11 à 24 big bags – 620 € HT de 1 à 10 big bags. La convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

N°2025-17 du 17/01/2025 : Renouvellement de la convention auprès de la société AIR LIQUIDE Paris (75007) pour la mise à disposition de 2 bouteilles de gaz. La location s'élève à 772,51 € TTC. Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour une durée de 5 ans.

N°2025-23 du 22/01/2025 : Avenant au contrat de maintenance signé avec la société PORTIS by OTIS des Ponts-de-Cé. L'objet de l'avenant porte sur l'ajout d'équipements (maintenance du rideau métallique installé dans le bâtiment 7 bis rue de la Sablière à Beaupréau et maintenance portail sectionnel installé dans le bâtiment rue Ambroise Paré à Beaupréau). Le montant de l'avenant s'élève à 462 € TTC. Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

N°2025-24 du 22/01/2025 : Contrat d'abonnement pour la gestion de la base de données de la dette directe et des garanties d'emprunt dans le logiciel Webdette Emprunts auprès de la société SELDON de Bidart (64210). Le montant du contrat s'élève à 290 € HT. Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 fois. Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

N°2025-25 du 22/01/2025 : Convention de prestation de service auprès du Centre Français de Secourisme du Maine-et-Loire à Angers. Un dispositif prévisionnel de secours sera déployé pour la course cycliste Région Pays de la Loire Tour qui aura lieu le 9 avril 2025. Le coût de la prestation s'élève à 350 €.

N°2025-36 du 31/01/2025 : Contrat d'assistance téléphonique auprès de la société ESME Solutions de Mortagne-sur-Sèvre (85290) pour la maintenance G.T.B. (gestion technique des bâtiments) du restaurant scolaire de La Jubaudière et du Centre culturel de La Loge. Le contrat s'élève à 985 € HT/an pour le Centre culturel de La Loge et à 1 040 € HT/an pour le restaurant scolaire de La Jubaudière. Le contrat est conclu pour une période d'un an.

N°2025-38 du 06/02/2025 : Contrat auprès de la société COUGNAUD de la Roche-sur-Yon (85035) pour la location de deux modulaires sanitaires (1 modulaire toilettes enfants - 1 modulaire toilettes adultes) qui serviront durant les travaux de l'école Jean de la Fontaine de Jallais. Les modulaires seront installés sur le site du CFP de Jallais. Le montant de la location s'élève à 640 € HT/mois pour les 2 modulaires.

N°2025-39 du 06/02/2025 : Contrat auprès de l'ESAT Arc en Ciel de Cholet pour l'entretien des espaces verts de la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt. Le montant du contrat pour l'année 2025 s'élève à 5 994,44 € TTC.

N°2025-40 du 06/02/2025 : Contrat auprès de l'ESAT Arc en Ciel de Cholet pour l'entretien de l'espace de loisirs "Le Petit coin" situé sur la commune déléguée de Beaupréau. Le montant du contrat pour l'année 2025 s'élève à 3 461,90 € TTC.

N°2025-41 du 06/02/2025 : Contrat auprès de l'ESAT Arc en Ciel de Cholet pour l'entretien des espaces verts de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère. Le montant du contrat pour l'année 2025 s'élève à 2 414,92 € TTC.

N°2025-42 du 06/02/2025 : Contrat auprès de l'ESAT Arc en Ciel de Cholet pour l'entretien des espaces verts de la commune déléguée de St Philbert-en-Mauges. Le montant du contrat pour l'année 2025 s'élève à 10 320,91 € TTC.

### **Décision 2025-38 :**

***M. David TERRIEN souhaite connaître l'estimation de la durée des travaux pour l'école Jean de la Fontaine de Jallais ainsi que le nombre de toilettes enfants dans le modulaire concerné.***

**Le maire répond qu'il ne connaît pas le nombre exact de sanitaires mais il s'agit des modulaires mis en fonction des règles et normes, et utilisés avant par l'association « Récréamômes » lors des travaux de la maison de l'enfance. Il espère que les travaux seront réalisés pour permettre un retour des enfants après les vacances de Pâques. Cela dépendra aussi des aléas de la météo. Il souligne que les entreprises ont bousculé leur planning.**

**M. Régis LEBRUN fait un retour sur les faits concernant l'installation de modulaires. Il rappelle que l'école publique de Jallais à moins de vingt ans mais elle comporte des malfaçons sur la toiture et la charpente avec une déformation bien visible. Afin de privilégier la sécurité, les enfants ont été relogés sur un autre site. M. Régis LEBRUN confirme qu'il faut refaire des travaux. Cette nouvelle a été annoncée il y a seulement quinze jours. Les entreprises ont été très réactives et les devis devraient arriver rapidement. Il ajoute qu'en plus de la problématique liée à la météo, il faut également que les matériaux soient disponibles et notamment pour la réfection des fermettes.**

**Le maire adresse ses remerciements au Centre de Formation Professionnel de Jallais qui en une heure trente de rendez-vous au lendemain de l'annonce, a répondu présent. Il a également bousculé son planning et son organisation pour accueillir les cinq classes. Le maire remercie également les ATSEM et les enseignantes ainsi que les services de Beaupréau-en-Mauges qui sont intervenus de façon remarquable. Cela définit pleinement la notion du service public.**

**En ce qui concerne l'entreprise qui est à l'origine des malfaçons, le maire explique qu'il existe en droit français le principe des décennales et dans ce cas de figure (dix-sept ans après l'achèvement des travaux), il n'y a plus de garantie mais en ce qui concerne l'aspect juridique, la collectivité « va creuser l'affaire ». Toutefois, il souligne qu'il n'y a malheureusement peu de chance pour la collectivité de percevoir une compensation de la part de l'entreprise concernée qui refuse de prendre les travaux à sa charge. Reste à savoir si les malfaçons ont été faites sciemment. Cependant, le maire annonce que la collectivité ne va pas attendre le résultat du débat juridique, il prévient que le coût des travaux directs et indirects sera important.**

#### **Décision 2025-09 :**

**Mme Christelle ANNONIER souhaite avoir des explications concernant le tarif horaire moyen fixe des multi-accueils de Jallais et Villedieu-la-Blouère.**

**Mme Martine GALLARD répond qu'il s'agit d'une décision qui est votée tous les ans au mois de février. Les familles utilisent les services du multi-accueil avec des tarifs fixés selon le revenu des parents et du nombre d'enfants pour chacune des familles. Le calcul est établi avec la somme des montants des tarifs des multi-accueils de Jallais et Villedieu-la-Blouère de l'année 2024. Cette année, le tarif moyen est de 1,78 € pour une famille qui utilise le multi-accueil de façon urgente ou pour les assistantes maternelles qui l'utilisent selon leurs besoins et en complément de leurs activités, en accord avec les parents.**

#### **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

N°2025-10 du 15/01/2025 : 6 place Lebannier - Jallais - section 162AC n°323 d'une superficie de 164 m².

N°2025-11 du 15/01/2025 : 32 bd du Général de Gaulle - Beaupréau - section AM n°309 d'une superficie de 261 m².

N°2025-12 du 15/01/2025 : 50 rue Chantemerle - Jallais - section 162AC n°513, n°1234 et n°1236 d'une superficie de 125 m².

N°2025-13 du 15/01/2025 : 8 rue des Brosses - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°448 et n°816 d'une superficie de 631 m².

N°2025-14 du 15/01/2025 : rue de Vendée - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°175 d'une superficie de 128 m².

N°2025-18 du 21/01/2025 : 7 rue du Père Poirier - Saint-Philbert-en-Mauges - section 312B n°810 d'une superficie de 1 008 m².

N°2025-19 du 21/01/2025 : 11 rue du Verger - Beaupréau - section AE n°46 d'une superficie de 421 m².

N°2025-20 du 21/01/2025 : 9 rue Louis Audouin - Beaupréau - section AC n°187, n°188 et n°218 d'une superficie de 1 095 m².

N°2025-21 du 22/01/2025 : 11 rue des Ajoncs - La Jubaudière - section 165AC n°104 d'une superficie de 532 m².

- N°2025-22 du 22/01/2025 : 24 avenue du Pré-Archer - Beaupréau - section AT n°110 et n°167 d'une superficie de 382 m<sup>2</sup>.
- N°2025-26 du 29/01/2025 : 15 rue des Mauges - Andrezé - section 6AB n°234 d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>.
- N°2025-27 du 30/01/2025 : 12 rue de la Lime - Beaupréau - section AC n°8 d'une superficie de 310 m<sup>2</sup>.
- N°2025-28 du 30/01/2025 : 1 rue des Alisiers - Beaupréau - section E n°1184 d'une superficie de 344 m<sup>2</sup>.
- N°2025-29 du 30/01/2025 : 11 rue des Mauges (3 appartements) - Beaupréau - section AL n°122 d'une superficie de 247 m<sup>2</sup>.
- N°2025-30 du 30/01/2025 : 2 rue des Camélias - Le Pin-en-Mauges - section 239C n°1088 d'une superficie 603 m<sup>2</sup>.
- N°2025-31 du 30/01/2025 : 1 rue de la Sablière - Beaupréau - section AC n°156, n°155, n°158 et n°150 d'une superficie de 995 m<sup>2</sup>.
- N°2025-32 du 30/01/2025 : 4 bis place Jacques Cathelineau - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°1080 d'une superficie de 111 m<sup>2</sup>.
- N°2025-33 du 30/01/2025 : 2 rue Beausoleil - Andrezé - section 6AB n°1090 d'une superficie de 546 m<sup>2</sup>.
- N°2025-34 du 30/01/2025 : lieudit Le Grand Pré - Gesté - section 151C n°932 d'une superficie de 853 m<sup>2</sup>.
- N°2025-35 du 30/01/2025 : 18 rue de Vendée - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°1142 d'une superficie de 610 m<sup>2</sup>.
- N°2025-37 du 03/02/2025 : 6 rue du Souvenir - Gesté - section 151AB n°282, n°286, n°287, n°288, n°289, n°290, n°291, n°293, n°292, n°298, n°560 et n°601 d'une superficie de 1 084 m<sup>2</sup>.

## **2 – VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES : élection du président de l'assemblée**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

Le maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales et à l'article du règlement intérieur du conseil municipal, celui-ci élit son président dans les séances où le compte financier unique est débattu.

Il est rappelé que le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ÉLIRE M. Christian DAVY, adjoint aux finances, afin de présider le conseil municipal pour les délibérations portant débat et vote du compte financier unique des différents budgets.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 46 voix pour ; 4 abstentions.**

## **3 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : Budget Principal**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que, par délibération n°21-12-07 du 16/12/2021, la commune s'est engagée dans l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2022. Ce document unique est désormais la fusion du compte administratif qui était produit par l'ordonnateur et le compte de gestion dressé par le comptable public. Les objectifs de ce document sont de :

- favoriser la transparence et la lisibilité financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les comptes financiers uniques doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Principal est présenté au conseil municipal et se résume comme suit :

<b>Budget Principal</b>	
Fonctionnement Recettes	27 524 867,53 €
Fonctionnement Dépenses	24 163 793,15 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2024</b>	<b>3 361 074,38 €</b>
Report résultat 2023	10 660 145,77 €
<b>Résultat de fonctionnement 2024 avec report</b>	<b>14 021 220,15 €</b>
Investissement Recettes	16 569 709,31 €
Investissement Dépenses	16 473 893,04 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2024</b>	<b>95 816,27 €</b>
<b>Report résultat 2023</b>	<b>- 2 546 033,50 €</b>
<b>Résultat d'investissement 2024 avec report</b>	<b>- 2 450 217,23 €</b>
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	<i>1 345 141,55 €</i>
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	<i>3 664 822,34 €</i>

Le maire ayant quitté la salle, M. Christian DAVY, adjoint aux finances, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte financier unique du Budget Principal de Beaupréau-en-Mauges annexée à la délibération,
- DE CONSTATER la conformité du compte financier unique du Budget Principal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **4 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : Budget Chaufferies**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les comptes financiers uniques doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante.

Il présente au conseil municipal le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Chaufferies qui se résume comme suit :

<b>Budget Chaufferies</b>	
Fonctionnement Recettes	472 528,47 €
Fonctionnement Dépenses	430 645,16 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2024</b>	<b>41 883,31 €</b>
Report résultat 2023	57 550,06 €
<b>Résultat de fonctionnement 2024 avec report</b>	<b>99 433,37 €</b>
Investissement Recettes	121 196,75 €
Investissement Dépenses	223 497,68 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2024</b>	<b>- 102 300,93 €</b>

Report résultat 2023	<b>102 479,42 €</b>
<b>Résultat d'investissement 2024 avec report</b>	<b>178,49 €</b>
Restes à réaliser Recettes	- €
Restes à réaliser Dépenses	2 550 €

Le maire ayant quitté la salle, M. Christian DAVY, adjoint aux finances, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte financier unique du budget Chaufferies annexée à la délibération,
- DE CONSTATER la conformité du compte financier unique du budget Chaufferies,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **5 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : Budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les comptes financiers uniques doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante.

Il présente au conseil municipal le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers qui se résume comme suit :

<b>Budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers</b>	
Fonctionnement Recettes	1 265 795,33 €
Fonctionnement Dépenses	1 265 795,33 €
Résultat de fonctionnement exercice 2024	- €
Report résultat 2023	1 907 602,56 €
<b>Résultat de fonctionnement 2024 avec report</b>	<b>1 907 602,56 €</b>
Investissement Recettes	680 209,42 €
Investissement Dépenses	585 585,91 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2024</b>	<b>94 623,51 €</b>
Report résultat 2023	- 1 771 804,49 €
<b>Résultat d'investissement 2024 avec report</b>	<b>- 1 677 180,98 €</b>

Le maire ayant quitté la salle, M. Christian DAVY, adjoint aux finances, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte financier unique du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers annexée à la délibération,
- DE CONSTATER la conformité du compte financier unique du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers,
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **6 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : Budget Photovoltaïque**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les comptes financiers uniques doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante.

Il présente au conseil municipal le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Photovoltaïque qui se résume comme suit :

<b>Budget Photovoltaïque</b>	
Fonctionnement Recettes	26 168,99 €
Fonctionnement Dépenses	18 408,12 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2024</b>	<b>7 760,87 €</b>
Report résultat 2023	17 942,07 €
<b>Résultat de fonctionnement 2024 avec report</b>	<b>25 702,94 €</b>
Investissement Recettes	127 635,65 €
Investissement Dépenses	72 475,68 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2024</b>	<b>55 159,97 €</b>
Report résultat 2023	- 8 348,27 €
<b>Résultat d'investissement 2024 avec report</b>	<b>46 811,70 €</b>
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	- €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	41 076,74 €

Le maire ayant quitté la salle, M. Christian DAVY, adjoint aux finances, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte financier unique du budget Photovoltaïque annexée à la délibération,
- DE CONSTATER la conformité du compte financier unique du budget Photovoltaïque,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **7 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2024 : Budget Principal**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que le compte financier unique 2024 venant d'être approuvé, il est nécessaire d'affecter définitivement les résultats 2024 comme suit au budget 2025 :

<b>Budget Principal</b>	
Résultat de fonctionnement 2024 avec report	14 021 220,15 €
Résultat d'investissement 2024 avec report	- 2 450 217,23 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	1 345 141,55 €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	3 664 822,34 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>- 4 769 898,02 €</b>

Affectation de résultat de fonctionnement	14 021 220,15 €
En section d'investissement (1068)	4 769 898,02 €
En section de fonctionnement (002)	9 251 322,13 €
Report du résultat d'investissement (001)	- 2 450 217,23 €

**Mme Christelle ANNONIER dit : « Si on comprend bien, vous réinjectez les dix millions non dépensés sur l'année 2025. Avec un report de dix millions, nous interrogeons à nouveau et inlassablement depuis le début du mandat votre absence de volonté de mettre en place une tarification qui s'étagerait selon le quotient familial et qui permettrait à nos concitoyens notamment les plus fragilisés d'avoir recours aux services publics de la commune. ».**

**M. Christian DAVY répond que comptablement les dix millions sont bien réinjectés et pourront servir pour 2025 et les autres années.**

**Le maire ajoute que la somme présentée sert à l'investissement et il y a eu des débats autour des objectifs de la commune pendant les séances de conseils municipaux. Il invite les quatre membres de la minorité à réfléchir sur les reproches faits à la collectivité de ne pas suffisamment investir.**

**Le maire dit : « Quand on investit 11,5 millions d'euros cette année et qu'on a 5,5 millions d'épargne de gestion, si on reste sur ce rythme-là, il y a un risque de surendettement. C'est trop réducteur de mettre en parallèle cette somme qui permet de voir l'avenir sereinement. Il faut regarder précisément les dépenses de fonctionnement ; dans les tableaux présentés, il y a plus de positif que de négatif. Tout cela se cumule et je rajouterai un point d'attention sur tout ce qui va continuer à arriver en termes de dépenses supplémentaires dont nous serons contributeurs par exemple pour la CNRACL. D'ici quatre ans, douze points de plus de cotisation à terme vont s'ajouter. ».**

**M. Christian DAVY précise les propos du maire en disant que les charges du personnel s'élèveront à plus de dix millions d'euros, soit plus de 12 % de plus.**

**Le maire prend l'exemple du FCTVA qui équilibre les comptes puisque la collectivité paye ses factures TTC. Sur une TVA à 20 %, la commune est remboursée à 16 % et le projet, qui était dans la loi de finances de 2025, prévoyait 14 % c'est-à-dire que, sur chaque investissement, la commune perd 6 %. Il dit qu'il est aussi nécessaire de regarder sur le long terme la gestion des finances de la commune et le résultat d'exploitation qui permettent à la collectivité de continuer à investir. Il ajoute que plus les charges de fonctionnement s'alourdissent, plus l'épargne de gestion diminue et les investissements qui y sont liés. Le budget est à gérer au quotidien avec prudence. Ces sommes permettent d'envisager les choses plus sereinement, la situation n'est pas pour autant confortable.**

**M. Christian DAVY ajoute que la somme reportée pour 2025 en fonctionnement est de 9 251 000 euros. Il faut la mettre en parallèle avec le montant utilisé du fonds de roulement pour financer les investissements 2024 qui s'élèvent à quatre millions d'euros et qui ont été déduits des treize millions disponibles en 2025. Cette opération ne peut se faire tous les ans.**

**M. Christian DAVY annonce que, pour la première fois depuis 2014, un emprunt va être contracté en 2025, il permettra de conserver un niveau d'investissement dynamique. Actuellement, la commune utilise sa réserve pour financer un montant d'investissement qui peut paraître insuffisant, toutefois, il est conséquent et important. A très long terme, M. Christian DAVY avertit qu'il faudra trouver d'autres sources de financement pour compléter le fonds de roulement.**

**Le maire précise que depuis la commune nouvelle (2015-2020) les investissements ont été calqués sur les feuilles de profession de foi des mandats de 2014 qui correspondaient aux engagements pris par les communes respectives. La première partie du mandat de la commune nouvelle était dédiée à les honorer. Celui-ci est un mandat de rattrapage ou d'équilibrage. Dans certaines communes et dans certains domaines, il y avait du retard dans les investissements par manque de moyens financiers.**

**Il insiste sur le fait que continuer de la même façon n'est pas possible à long terme : avoir tous les ans 11,5 millions d'euros d'investissement est totalement impossible au regard de l'épargne de gestion. Les emprunts feraient que le résultat d'exploitation deviendrait quasi nul voire négatif et contrairement à l'Etat, la collectivité est obligée de présenter des comptes à l'équilibre.**

**M. David TERRIEN rebondit sur les propos du maire. Il ne contredit pas le fait qu'il n'y ait pas assez d'investissements mais dit au nom des quatre membres de la minorité que le résultat de fonctionnement qui est dégagé permettrait de diminuer les tarifs ou au moins les échelonner selon un quotient familial comme demandé depuis longtemps et sans grever le budget communal.**

**Le maire répond que cette proposition est à l'étude par certaines commissions.**

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats définitifs du Budget Principal de l'exercice 2024 au budget 2025 comme récapitulé ci-dessous :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté, en recette : ..... 9 251 322,13 €
- 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en dépense : . 2 450 217,23 €
- 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés, en recette : ..... 4 769 898,02 €

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 46 voix pour ; 4 abstentions.**

### **8 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2024 : Budget Chaufferies**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que le compte financier unique venant d'être approuvé, il est nécessaire d'affecter définitivement les résultats 2024 comme suit au budget 2025 :

<b>Budget Chaufferies</b>	
Résultat de fonctionnement 2024 avec report	99 433,37 €
Résultat d'investissement 2024 avec report	178,49 €
Restes à réaliser Recettes	- €
Restes à réaliser Dépenses	2 550,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>- 2 371,51 €</b>
<b>Affectation du résultat fonctionnement</b>	<b>99 433,37 €</b>
En section de fonctionnement (002)	97 061,86 €
En section d'investissement (1068)	2 371,51 €
Report du résultat d'investissement (001)	<b>178,49 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats définitifs du budget Chaufferies de l'exercice 2024 au budget 2025 comme récapitulé ci-dessous :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté, en recette : ..... 97 061,86 €
- 1068 – autres réserves, en recette : ..... 2 371,51 €
- 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recette : ..... 178,49 €

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 46 voix pour ; 4 abstentions.**

### **9 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2024 : Budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que le compte financier unique venant d'être approuvé, il est nécessaire d'affecter définitivement les résultats 2024 comme suit au budget 2025 :

<b>Budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers</b>	
Résultat de fonctionnement 2024 avec report	1 907 602,56 €
Résultat d'investissement 2024 avec report	- 1 677 180,98 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>- 1 677 180,98 €</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>	<b>1 907 602,56 €</b>
En section de fonctionnement (002)	1 907 602,56 €
Report du résultat d'investissement (001)	- 1 677 180,98 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats définitifs du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers de l'exercice 2024 au budget 2025 comme récapitulé ci-dessous :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté, en recette : ..... 1 907 602,56 €
- 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en dépense : . 1 677 180,98 €

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 46 voix pour ; 4 abstentions.**

### **10 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2024 : Budget Photovoltaïque**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que le compte financier unique venant d'être approuvé, il est nécessaire d'affecter définitivement les résultats 2024 comme suit au budget 2025 :

<b>Budget Photovoltaïque</b>	
Résultat de fonctionnement 2024 avec report	25 702,94 €
Résultat d'investissement 2024 avec report	46 811,70 €
Restes à réaliser Recettes	- €
Restes à réaliser Dépenses	41 076,74 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>5 734,96 €</b>

<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>	<b>25 702,94 €</b>
En section de fonctionnement (002)	25 702,94 €
Report du résultat d'investissement (001)	46 811,70 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats définitifs du budget Photovoltaïque de l'exercice 2024 au budget 2025 comme récapitulé ci-dessous :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté, en recette : ..... 25 702,94 €
- 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recette : ..... 46 811,70 €

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 46 voix pour ; 4 abstentions.**

### **11 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2025**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, il revient au conseil municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

En l'absence de l'état n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2025, il est rappelé les taux appliqués en 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : ..... 41,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : ..... 49,48 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : ..... 23,13 %

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 présenté lors de la séance du conseil municipal en date du 30/01/2025, précisant la revalorisation des bases locatives de 1,7 % fixée par l'Etat et qu'il n'y aurait aucune hausse des taux de fiscalité pour 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2331-3(1°),

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER les taux des taxes directes locales pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : ..... 41,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : ..... 49,48 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : ... 23,13 %

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 46 voix pour ; 4 abstentions.**

## **12 – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR DES TRAVAUX D'ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS DESTINÉS A L'ÉDUCATION**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les différentes phases d'une AP/CP :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.
- En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'article III du règlement budgétaire et financier approuvé en conseil municipal le 16/12/2021 donnant la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programme pour les dépenses d'investissement et pour les dépenses de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 janvier 2025,

Il est proposé d'ouvrir une AP/CP pour des travaux d'équipements structurants pour l'éducation qui concerne le projet de réhabilitation et d'extension de l'école publique Françoise Dolto à Villedieu-la-Blouère qui est estimé à 2 370 000 € TTC.

Détail projet	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement		
		Voté 2025	à titre indicatif 2026	A titre indicatif 2027
Réhabilitation et extension de l'école publique Françoise Dolto	2 370 000 €	300 000 €	600 000 €	1 470 000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Recettes	Montant estimé
FCTVA	388 775 €
Subvention DSIL*	474 000 €
Autofinancement	1 507 225 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 370 000 €</b>

\*Subvention DSIL à solliciter

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise en place d'une autorisation de programme pour des travaux d'équipements structurants pour l'éducation avec, pour premier projet, la réhabilitation et l'extension de l'école publique Françoise Dolto à Villedieu-la-Blouère, ainsi que la répartition des crédits de paiement, selon le tableau ci-dessus,

- PRÉCISE que les crédits de paiement de 300 000 €, au titre de l'exercice budgétaire 2025, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux finances, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 46 voix pour ; 4 abstentions.**

### **13 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS : ajustements des crédits de paiement et du montant d'une autorisation de programme**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que :

Vu l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article III du règlement budgétaire et financier approuvé en conseil municipal le 16 décembre 2021 donnant la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programme pour les dépenses d'investissement et pour les dépenses de fonctionnement,

Vu la délibération n° 23-02-07 du 23/02/2023 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une périscolaire au Pin-en-Mauges (AP 01-2023) d'un montant de 2 770 787 € et la répartition des crédits de paiement à compter de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 23-02-08 du 23/02/2023 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour la réhabilitation et l'extension de la maison de l'enfance à Beaupréau (AP 02-2023) d'un montant de 3 212 026 € et la répartition des crédits de paiement à compter de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 23-02-09 du 23/02/2023 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour la réhabilitation et l'extension de la salle de sport Salmon à Villedieu-la-Blouère (AP 03-2023) d'un montant d'un montant de 2 341 248 € et la répartition des crédits de paiement à compter de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 24-02-12 du 29/02/2024 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction d'une médiathèque et école de musique à Beaupréau (AP 04-2024) d'un montant d'un montant de 14 000 000 € et la répartition des crédits de paiement à compter de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 24-02-13 du 29/02/2024 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour des travaux d'aménagement de voirie pluriannuel (AP 05-2024) d'un montant de 3 273 200 € et la répartition des crédits de paiement à compter de l'exercice 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement 2025 et ceux des années suivantes à titre indicatif, au vu des montants réalisés depuis leur ouverture, sur les cinq autorisations de programme suivantes,

**AP 01 (2301) – Construction d'un restaurant scolaire et d'une périscolaire au Pin-en-Mauges**

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement			
	Réalisé	Réalisé	Voté	à titre indicatif
<b>2 770 787,00 €</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
	163 823,03 €	667 960,14 €	1 600 000,00 €	339 003,83 €

**AP 02 (2302) - Réhabilitation et extension de la maison de l'enfance à Beaupréau**

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement			
	Réalisé	Réalisé	Voté	à titre indicatif
<b>3 212 026,00 €</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026 *</b>
	257 953,23 €	1 883 124,23 €	636 948,54 €	434 000,00 €

\* Les crédits de paiement mentionnés à titre indicatif en 2026 s'annuleront à la clôture de l'autorisation de programme qui devrait intervenir en 2026.

**AP 03 (2303) – Réhabilitation et extension de la salle de sport Salmon à Villedieu-la-Blouère**

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement			
	Réalisé	Réalisé	Voté	à titre indicatif
<b>2 341 248 €</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026 *</b>
	677 348,15 €	1 273 695,04 €	253 220,34 €	136 984,47 €

\* Les crédits de paiement mentionnés à titre indicatif en 2026 s'annuleront à la clôture de l'autorisation de programme qui devrait intervenir en 2026.

**AP 04 (2404) – Travaux d'aménagement de voirie pluriannuel**

Détail	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement		
		Réalisé	Voté	à titre indicatif
		<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Rue Nationale La Chapelle du Genêt	1 393 200 €	67 264,23 €	1 275 936,00 €	49 999,77 €
Aménagements abords Loge	1 880 000 €	104 576,14 €	1 625 424,00 €	149 999,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 273 200 €</b>	<b>171 840,37 €</b>	<b>2 901 360,00 €</b>	<b>199 999,63 €</b>

AP 05 (2405) – Construction médiathèque et école de musique

Compte tenu de l'avancement de la réflexion sur le projet de construction d'une médiathèque et de l'école de musique, le montant global est désormais de 10 850 000 €. Ci-dessous la nouvelle répartition des crédits de paiement :

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement				
	Réalisé	Voté	à titre indicatif		
	2024	2025	2026	2027	2028
<b>10 850 000 €</b>	- €	150 000 €	2 000 000 €	4 350 000 €	4 350 000 €

**Mme Christelle ANNONIER dit : « Enfin, vous allez lancer par le vote de ces investissements la construction de l'école de musique et de la médiathèque de Beaupréau-en-Mauges. Nous voterons bien évidemment pour. Toutefois, nous ne pouvons que regretter que vous n'ayez pas retenu ce que nous vous avons suggéré lors de l'assemblée générale de l'association des parents et usagers de l'école de musique en octobre 2021 et également en juin 2022 lors de la réunion publique sur le projet de construction du pôle culturel dans l'église Saint-Martin. En effet, nous vous demandions d'envisager une deuxième hypothèse et de ressortir l'étude qui avait été réalisée en 2017 qui prévoyait l'agrandissement et la restauration de l'ensemble des deux équipements existants sur l'espace de La Loge.**

**Vous avez préféré poursuivre sur le projet Saint-Martin en attendant la réponse négative, que l'on connaît tous, du diocèse.**

**La deuxième hypothèse que nous avons suggérée est aujourd'hui dans cette délibération et va devenir réalité puisque c'est le choix sur lequel vous êtes rabattu. Aujourd'hui, nous pourrions être en train d'inaugurer ces nouveaux équipements comme vous vous y étiez, par ailleurs, engagés dans votre programme de mandature en mars 2020. ».**

**Le maire répond que la mandature est toujours en cours et précise qu'il n'avait pas été question d'inauguration de l'école de musique. Cependant, il maintient que c'était une très bonne idée d'étudier la faisabilité dans l'église Saint-Martin même si les quatre membres de la minorité ne sont pas d'accord. Il ajoute que la majorité qui a été élue lors des élections en avait fait le choix. Il espère fortement que cette démarche servira à d'autres pour différents projets. Pour le devenir des églises, elles peuvent être utilisées à des usages partagés, c'est le principe des conventions qui peuvent être signées avec le clergé. Dans le cas présent, l'évêque n'a pas donné son aval. Cette autre possibilité, qui ne s'appliquera pas systématiquement partout, peut-être une vraie belle opportunité pour ces bâtiments et l'usage qui peut en être fait.**

**Le maire rappelle qu'avec la loi « Climat et Résilience » et la loi du principe du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui prendra en compte à partir de 2030 la notion d'artificialisation, la commune, dans certains cas, pourrait avoir besoin de bâtiments pour être utilisés à d'autres usages plutôt que de les voir disparaître. Il revient aussi sur le prix de l'étude engagée. Le coût est si important que la collectivité ne peut pas s'engager sur plusieurs choix. Il fait remarquer cependant que ce qui était prévu en 2017 concernant la médiathèque ne correspond pas avec les nouveaux besoins après l'étude avec la DRAC.**

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le nouveau montant de l'autorisation de programme pour le projet de « Construction médiathèque et école de musique » à 10 850 000 €,

- DE VALIDER les ajustements de crédits de paiement des cinq autorisations de programme comme présenté ci-dessus,

- DE PRÉCISER que les crédits de paiement, au titre de l'exercice budgétaire 2025, sont les suivants :

- AP 01 : 1 600 000,00 €
- AP 02 : 636 948,54 €
- AP 03 : 253 220,34 €
- AP 04 : 2 901 360,00 €
- AP 05 : 150 000,00 €

et constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux finances, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **14 – BUDGET PRIMITIF 2025 : Budget Principal**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que, selon l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, NOR : TERB2030743A,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 16/12/2021,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 30/01/2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/01/2025 sur la proposition du budget primitif du Budget Principal 2025,

Vu le rapport budgétaire et la maquette budgétaire ci-annexés qui détaillent le budget primitif par chapitre et par opération, s'équilibrant par section comme suit :

Budget principal	2025	
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	36 230 525 €	36 230 525 €
Section d'investissement	25 915 807 €	25 915 807 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 146 332 €</b>	<b>62 146 332 €</b>

***M. David TERRIEN dit : « Lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors du précédent conseil, vous indiquiez que les collectivités devaient faire preuve de prudence. Comme vous l'aviez mentionné, par rapport aux autres communes françaises de même taille, Beaupréau-en-Mauges est environ dix fois moins endettée. Comme vous, nous pensons que la bonne santé financière de la commune devrait permettre de dégager des marges d'évolution possibles en matière de dépenses. Or, même si nous notons une augmentation du budget investissement, un recours plus important à l'emprunt permettrait de financer davantage de travaux d'investissement pour répondre aux besoins de nos concitoyens en matière de services publics, avec une gestion communale et non une sous-traitance par des acteurs privés. Evidemment, cela ne pourrait se faire qu'en augmentant significativement les effectifs des agents travaillant pour la collectivité. Ce recours à l'emprunt permettrait également d'équilibrer les comptes de la commune sans qu'il y ait besoin d'augmenter les tarifs des services publics comme vous le faites et, ainsi, protéger nos concitoyens en situation de précarité. Nous préférons que ceux-ci puissent vivre dignement sans qu'ils aient besoin de faire appel au CCAS, pour ceux qui osent le faire. Nous saluons, une fois encore, l'augmentation du budget de celui-ci depuis 2020 même si nous partions de loin...***

***Concernant les projets annoncés pour 2025, nous redisons qu'ils concernent majoritairement des travaux de voirie, comme ceux des abords de La Loge dont nous nous demandons encore s'ils auraient eu lieu sans l'arrivée du Cinéville, déjà largement subventionné par l'argent public. Nous prenons acte du projet de réhabilitation et d'extension de l'école de Villedieu-la-Blouère et serons attentifs à ce que ce projet donne satisfaction aux usagers de cet équipement, en espérant que ce sera le cas comme s'il s'agissait d'une construction neuve, projet initial. Pour ce qui est de l'école de La Chapelle-du-Genêt, pouvez-vous nous préciser quels travaux vont être engagés ?***

***A l'occasion du vote du budget principal, nous souhaitons revenir sur le sujet de l'entretien des églises car nous sommes toujours étonnés de ne voir apparaître aucune ligne budgétaire concernant les églises pour 2025.***

**Or, en mars 2024, vous estimiez le montant des travaux pour trois églises seulement (Notre-Dame à Beaupréau, Jallais et Le Pin-en-Mauges) à quinze millions d'euros et vous vous interrogez sur l'utilité même de ces travaux.**

**Nous rappelons que la commune de Beaupréau-en-Mauges compte treize églises pour dix communes déléguées.**

**De 2016 à 2023, les dépenses liées à l'entretien des églises représentaient en moyenne 442 000 euros par an pour la commune de Beaupréau-en-Mauges, soit plus de 2 600 000 euros sur la durée d'un mandat (donc plus de 100 euros par habitant).**

**De notre point de vue, ces bâtiments sont peu fréquentés au regard d'autres lieux, autrement plus essentiels pour nos concitoyens, qui pourraient bénéficier d'investissements par la collectivité (établissements culturels, écoles, salles de sport...).**

**Par ailleurs, sur ces treize églises, à notre connaissance, seule l'église Notre-Dame à Beaupréau est classée sur la liste des monuments historiques et devrait donc faire l'objet d'une attention particulière de la part de la collectivité dans le cadre de la préservation du patrimoine.**

**Pour le reste, en l'état actuel des choses, notre position à ce sujet reste la même, à savoir : laisser ces édifices « disparaître » au fil du temps, ou les faire tomber, tout en sécurisant leurs abords. Pour nous, et contrairement à la posture caricaturale et extrémiste que vous nous prêtez, à savoir vouloir détruire tous ces lieux de culte, l'argent public doit servir l'intérêt général dans un esprit laïc, et non une partie de la population attachée à des lieux culturels de moins en moins utilisés et ne représentant pas la pluralité des croyances religieuses sur notre territoire.**

**Nous attendons donc que vous éclairciez votre position à ce sujet alors que vous avez déclaré publiquement que vous pourriez aboutir à la même conclusion que nous, à savoir « démolir » ces bâtiments et « qu'il n'y aura que la fin de triste. ».**

**Le maire demande à M. Christian DAVY de réexpliquer aux quatre membres de la minorité la notion d'investissement par rapport au fonctionnement.**

**Avant, le maire répond au sujet sur les églises et confirme ses propos comme quoi « il n'y aura que la fin de triste » mais explique que ce n'est pas pour les mêmes raisons. Il ajoute : « si rien ne bouge à un moment donné pour ces édifices-là y compris du côté de l'évêché et qu'il n'y avait pas de changement de position, de déclassement et de désaffectation, on pourrait en arriver à cette situation mais ce n'est pas le souhait de la majorité. ».**

**Une rencontre avec les maires des Mauges et les curés des paroisses a eu lieu pour évoquer ce sujet et savoir comment honorer les engagements des élus des collectivités vis-à-vis de ces édifices sans faire référence à la dimension d'attachement pour ces bâtiments qui a été révélée dans la restitution avec le sociologue lors de la réunion publique.**

**Le maire décrit une situation compliquée et sensible. Comment équilibrer l'entretien, l'investissement et l'équilibre financier pour ces treize églises dont la commune est propriétaire ?**

**M. Christian DAVY répond à M. David TERRIEN concernant la notion d'investissement et rappelle ses propos à savoir contracter un emprunt pour embaucher plus et avoir une tarification plus avantageuse.**

**M. David TERRIEN intervient et précise qu'il s'agit plutôt d'emprunter pour investir davantage et ces investissements nécessiteront donc obligatoirement plus de personnel pour les gérer.**

**Le maire lui répond que les quatre membres de la minorité souhaitent augmenter les investissements et les charges de fonctionnement.**

**M. Christian DAVY annonce que la collectivité va emprunter 3,5 millions d'euros en 2025. Selon la prospective financière rectifiée et pour maintenir le niveau d'investissement, la collectivité va devoir continuer à emprunter de façon importante. Aujourd'hui, la collectivité est très peu endettée mais si elle continue à ce rythme d'investissement, elle sera obligée d'emprunter davantage. Il explique que l'emprunt entraîne des charges financières qui diminuent le résultat de fonctionnement de l'épargne de gestion ; cela signifie d'en avoir moins et donc avoir moins d'autofinancement. Il faudra donc emprunter plus pour un même projet.**

**Les embauches engendrent une augmentation des charges de personnel, soit une augmentation des dépenses qui diminue l'épargne de gestion nécessaire pour investir et entraîne plus d'emprunts.**

**Il faut trouver un équilibre avec les projets de la collectivité et la volonté d'investir mais aussi garder une capacité d'autofinancement. Les emprunts pour les investissements ont des impacts sur le fonctionnement avec les intérêts à payer. Cela peut devenir un cercle vicieux qui se met en place. Les emprunts sont nécessaires mais sans excès. La collectivité n'est pas encline à suivre cette voix.**

**M. Christian DAVY** ajoute que la commune dispose d'une marge pour avoir ce niveau d'investissement mais à un moment donné, il y aura une saturation au niveau de la capacité de remboursement.

**M. Régis LEBRUN** confirme que s'il y a des emprunts, il faut les rembourser. L'Etat oblige les collectivités à ce que le budget soit à l'équilibre comme le soulignait justement le maire et dans le cas contraire la collectivité ne serait pas dans la légalité.

**M. Régis LEBRUN** apporte des précisions sur les travaux des écoles de La Chapelle-du-Genêt qui ne sont pas mentionnés dans les investissements car ils se trouvent dans des enveloppes globalisées. Ce qui est prévu ce sont la réfection des toitures et sanitaires, et des travaux d'aménagement intérieur. En ce qui concerne les églises, il redit que l'église Notre-Dame est classée mais il y a aussi des vitraux ou de mobiliers classés dans d'autres églises. Pour ce qui est de la destruction, **M. Régis LEBRUN** ajoute que les communes n'ont pas le droit de les détruire. Il faut que les églises soient désacralisées.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER le budget primitif 2025 du Budget Principal de la ville de Beupréau-en-Mauges comme énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 46 voix pour ; 4 abstentions.**

### **15 – BUDGET PRIMITIF 2025 : Chaufferies**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que, selon l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 16/12/2021,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 30/01/2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/01/2025 sur la proposition du budget primitif du budget « Chaufferies » 2025,

Vu le rapport budgétaire et la maquette budgétaire ci-annexés qui détaillent le budget primitif par chapitre, s'équilibrant par section comme suit :

Budget Chaufferies	2025	
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	594 375 €	594 375 €
Section d'investissement	164 982 €	164 982 €
<b>TOTAL</b>	<b>759 357 €</b>	<b>759 357 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER le budget primitif 2025 « Chaufferies » comme énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 46 voix pour ; 4 abstentions.**

### **16 – BUDGET PRIMITIF 2025 : Lotissements et aménagements de quartiers**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que, selon l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 16/12/2021,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 30/01/2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/01/2025 sur la proposition du budget primitif du budget « Lotissements et aménagements de quartiers »,

Vu le rapport budgétaire et la maquette budgétaire ci-annexés qui détaillent le budget primitif par chapitre s'équilibrant par section comme suit :

Budget Lotissements et aménagements de quartiers	2025	
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 791 606 €	3 791 606 €
Section d'investissement	3 177 181 €	3 177 181 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 968 787 €</b>	<b>6 968 787 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER le budget primitif 2025 « Lotissements et aménagements de quartiers » comme énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 46 voix pour ; 4 abstentions.**

#### **17 – BUDGET PRIMITIF 2025 : Photovoltaïque**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que, selon l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants, ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 16/12/2021,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 30/01/2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/01/2025 sur le budget primitif du budget « Photovoltaïque »,

Vu le rapport budgétaire et la maquette budgétaire ci-annexés qui détaillent le budget primitif par chapitre, s'équilibrant par section comme suit :

Budget photovoltaïque	2025	
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	62 742 €	62 742 €
Section d'investissement	66 890 €	66 890 €
<b>TOTAL</b>	<b>129 632 €</b>	<b>129 632 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER le budget primitif 2025 « Photovoltaïque » comme énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 46 voix pour ; 4 abstentions.**

## **18 – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET CCAS POUR 2025**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est prévu au Budget Principal 2025 une subvention d'équilibre de 530 000 € pour le budget du CCAS. Elle sera versée en fin d'année suivant les besoins d'équilibre budgétaire.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER au budget CCAS 2025 une subvention d'équilibre dans la limite de 530 000 € qui sera versée en fin d'année suivant les besoins d'équilibre budgétaire,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts sur l'exercice 2025 à l'article 657363.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **19a – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Commission Affaires Scolaires**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions pour leur fonctionnement ou pour des manifestations, ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées qui ont proposé un montant de subvention pour 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 janvier 2025 sur ces propositions,

Ci-dessous, le récapitulatif des subventions proposées par la commission :

<b>Association des parents d'élèves</b>	<b>Montant 2025</b>
COOPÉRATIVE SCOLAIRE G. LAPIERRE ANDREZÉ	1 140 €
CPE JULES FERRY BEAUPRÉAU	4 185 €
AMIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE JEAN DE LA FONTAINE LA CHAPELLE-DU-GENÊT	495 €
ALPEG GESTÉ	1 485 €
ALPJ JALLAIS	1 680 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE F. DOLTO VILLEDIEU	1 380 €
APEL ÉCOLE SOURCES VIVES ANDREZÉ	2 070 €
APEL ST JEAN BEAUPRÉAU	6 540 €
APEL ÉCOLE STE ANNE LA CHAPELLE-DU-GENÊT	1 170 €
APEL ÉCOLE EAU VIVE GESTÉ	2 955 €
COMITÉ PARENTS ÉCOLE ST FRANCOIS D'ASSISE JALLAIS	3 885 €
APEL CHARLES DE FOUCAULD LA JUBAUDIERE	1 275 €
APEL JOSEPH GIRARD LE PIN-EN-MAUGES	1 635 €
APEL ST MICHEL LA POITEVINIERE	1 515 €
APEL ST PHILBERT-EN-MAUGES	225 €
APEL ST JOSEPH VILLEDIEU-LA-BLOUERE	2 070 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 705 €</b>

**M. David TERRIEN dit :** « Pour commencer, en ce qui concerne les subventions proposées par la commission affaires scolaires, nous nous abstenons sur cette délibération pour deux raisons :

*La première, c'est que, comme plusieurs élus de la commission Affaires scolaires l'ont exprimé, le montant forfaitaire par élève n'a pas été réévalué depuis plusieurs années en dépit de l'inflation, ce qui questionne sur l'intérêt porté par la commune à l'éducation.*

*La seconde, c'est que nous nous opposons au versement non obligatoire de ces crédits aux associations des écoles privées car les indices de position sociale, mesurant les conditions socio-économiques et culturelles des élèves, diffèrent entre écoles publiques et privées en défaveur des premières. Nous considérons que ces inégalités pourraient, en partie, être corrigées si cet argent public versé aux écoles privées (23 340 euros) était destiné aux écoles publiques qui, rappelons-le, ne sont pas soumises aux mêmes règles que les écoles privées en matière de sectorisation notamment et qui, sur notre territoire sont sous-représentées, donc moins bien dotées (10 365 euros).*

**M. Christian DAVY répond que les élus de la majorité et de l'opposition campent chacun sur ses positions donc il n'est pas utile de revenir sur le sujet.**

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2025 aux associations selon le tableau ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2025 à l'article 65748.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 46 voix pour ; 4 abstentions.**

#### **19b – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Commission Culture – Patrimoine – Tourisme**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions pour leur fonctionnement ou pour des manifestations, ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées qui ont proposé un montant de subvention pour 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 janvier 2025 sur ces propositions,

Ci-dessous, le récapitulatif des subventions proposées par la commission :

Nom de l'association	Montant 2025
BIBLIOTHEQUE LE VIOLON D'INGRES	2 657 €
BIBLIOTHEQUE THÉOPOLITAINE	3 562 €
FAMILLES RURALES LA CHAPELLE-DU-GENÊT	1 596 €
LE JARDIN DES LIVRES	3 987 €
LECTURE LOISIRS CULTURE	1 689 €
PATRIMOINE ET CULTURE APEC	1 902 €
<b>S/total "BIBLIOTHEQUES"</b>	<b>15 393 €</b>
LES STRAPONTINS GESTOIS	200 €
LES BALADINS DE THALIE	1 000 €
SCEN'EXPRESSION	3 000 €
Y'A DU PIN SUR LES PLANCHES	700 €
<b>S/total « THEATRE »</b>	<b>4 900 €</b>

GRAHL	300 €
JALLAIS AU FIL DU TEMPS	500 €
IL ÉTAIT UNE FOIS LA BOUERE	400 €
APEC PATRIMOINE	800 €
ASSO SAINTE GENEVIÈVE	320 €
<b>S/total « PATRIMOINE »</b>	<b>2 320 €</b>
GUINGUETTE DU PARC	5 000 €
GROUPE FOLKLORIQUE BEL PRATEL	1 000 €
<b>S/total « MUSIQUE »</b>	<b>6 000 €</b>
LIRE EN RÊVE	500 €
ASSOCIATION DE DANSE BEAUPRÉAU	2 500 €
<b>S/total « AUTRES »</b>	<b>3 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>31 613 €</b>

**Mme Christelle ANNONIER intervient : « Concernant les subventions proposées pour les associations culturelles, nous avons, de notre côté, également quelques chiffres à vous soumettre. Le budget consacré aux subventions des associations Culture-Patrimoine et Tourisme sur Beaupréau-en-Mauges est de 32 613 euros pour 24 135 habitants ce qui correspond à 1.35 euro par habitant.**

**« Ce constat est désolant dans une commune nouvelle que vous présentez comme attractive et attrayante. Comment Monsieur l'adjoint à la culture peut nous dire en commission qu'il faut veiller à l'utilisation de ce budget parce qu'il coûte à la commune ?**

**Bien sûr que ces subventions doivent coûter à la collectivité puisque le principe est de pouvoir, comme vous l'avez inscrit dans votre projet politique, soutenir les événements et projets culturels et proposer un égal accès à la culture pour tous les habitants.**

**Au contraire vous assumez des choix économiques et politiques en offrant un cadeau de 650 000 euros à un promoteur privé « cinéville » qui correspond à vingt années de subventions aux associations culturelles.**

**Nous ne comprenons pas non plus pourquoi vous faites le choix de laisser un reliquat de 2 750 euros sur un budget dédié à la culture déjà restreint.**

**En ces temps moroses et maussades, sachez que ce qui peut, divertir, égayer et réunir et reconforter nos concitoyens c'est bien justement la culture, toutes activités culturelles qu'elles soient artistiques, théâtrales ou musicales, et gratuites tant que faire se peut.**

**Par-contre, nous ne pensons pas que l'argent public doit servir à faire grossir les réserves financières parfois déjà très élevées de certaines associations culturelles ; certaines ont un matelas de 30 000 euros.**

**Pourquoi demandez-vous une location de salle à chacune des associations alors que vous prétendez soutenir les associations dans la construction et la vie de leurs projets ? Valoriser le monde associatif et le bénévolat, c'est les accompagner dans leurs désirs d'animer la ville et ainsi créer du lien social.**

**Par ailleurs, lorsque certaines d'entre elles se plaignent de tarifs appliqués pour la location des salles, vous modifiez, Monsieur le maire de Beaupréau-en-Mauges, alors les tarifs, comme nous en avons été informés au sujet d'une association dont la location de la salle de La Loge, a été divisée par deux. Toutes ne sont donc pas traitées de manière égale.**

**Nous estimons que toutes ces associations qui développent la culture, le lien social, la créativité et l'animation sur Beaupréau-en-Mauges devraient bénéficier de la gratuité des locaux qu'elles utilisent comme vous le faites pour les associations sportives.**

**Par ailleurs, comment vous, élus de la majorité de Beaupréau-en-Mauges, comptez-vous réagir politiquement à l'annonce de la baisse au détriment notamment de Scènes de Pays de 51 000 euros de subventions de la Région Pays-de-la-Loire mais aussi du Département ? ».**

**Le maire répond que Mauges Communauté a déjà évoqué la question des coupes budgétaires de la Région pour la culture. Le maire demande aux quatre membres de la minorité s'ils sont conscients du positionnement de la culture dans les budgets depuis plusieurs années et que la collectivité est loin de la mettre à mal comme ils l'affirment.**

**Mme Christelle ANNONIER répond que les subventions aux associations sont à la hauteur de 32 000 €.**

**Le maire lui demande si elle connaît la position de la culture dans le budget de fonctionnement. Il ajoute qu'en 2021, elle était en troisième position pour un budget de 890 000 euros. Notre école de musique est communale et si elle était associative, comme dans beaucoup d'autres communes, le montant de la subvention serait plus important. En 2024 également, c'est le troisième budget de la commune et que cela fait partie de sa politique culturelle.**

**M. Thierry MERCERON intervient et s'interroge sur le vote de Mme Christelle ANNONIER lors de la commission Culture de l'attribution de zéro euro pour certaines associations comme celle de Jallais. Il demande qui met vraiment à mal la culture pour des choix d'appréciations de telle ou telle association. Vingt-six associations sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges font des demandes de subventions. Le montant global à distribuer s'élève à 20 000 euros.**

**Le maire ajoute que Mauges Communauté a une saison culturelle gérée et portée par Scènes de Pays et que la collectivité en fait aussi partie. En cumulant tout ce qui est fait et cela se rajoute à ce qui est fait dans les écoles, la collectivité est très loin « d'être ridicule ».**

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association. *M. Gilles LEROY, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.*

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2025 aux associations selon le tableau ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2025 à l'article 65748.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **19c – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Commission Sport**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions pour leur fonctionnement ou pour des manifestations, ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées qui ont proposé un montant de subvention pour 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7, Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 janvier 2025 sur ces propositions,

Ci-dessous, le récapitulatif des subventions proposées par la commission :

Nom de l'association	Montant 2025	Observations
AND/JUB/JAL FOOTBALL CLUB	9 022 €	
ASSP ANDREZÉ VOLLEY BALL	1 092 €	
AUBRY CHAUDRON FOOTBALL CLUB	1 858 €	
BADMINTON BEAUPRÉAU	1 840 €	
BEAUPRÉAU FIEF-SAUVIN BASKET	10 860 €	
BEAUPRÉAU VÉLO SPORT FONCTIONNEMENT	1 512 €	

BEAUPRÉAU VÉLO SPORT pour le Tour des Mauges	6 200 €	Versement sur justificatif de réalisation de la manifestation
BEAUPRÉAU VÉLO SPORT pour courses La Chapelle-du-Genêt	2 300 €	Versement sur justificatif de réalisation de la manifestation
BEAUPRÉAU VÉLO SPORT pour courses St Philbert	600 €	Versement sur justificatif de réalisation de la manifestation
CLUB CYCLO PÉDESTRE/TOURISME LE PIN	481 €	
CLUB CYCLO BELLOPRATAIN	202 €	
CLUB NAUTIQUE BEAUPRÉAU	4 467 €	
ENTENTE DES MAUGES BEAUPRÉAU	7 316 €	
AMICALE LAIQUE GESTÉ	1 306 €	
EVEIL SPORTIF BEAUPRÉAU	845 €	
FOOTBALL CLUB BEAUPRÉAU-CHAPELLE	9 625 €	
FOOTBALL CLUB FIEF-GESTÉ	4 680 €	
FOOTBALL CLUB VILLEDIEU-RENAUDIÈRE	2 660 €	
GYM LES THÉOPOLITAINES VILLEDIEU	2 143 €	
GYMNASTIQUE LES BLEUETS JALLAIS	1 511 €	
JUB JALLAIS BASKET CLUB JALLAIS	7 495 €	
JUDO CLUB BEAUPRÉAU	1 551 €	
JUDO CLUB JALLAIS	1 315 €	
LA FLECHE ANDREZÉ GYMNASTIQUE	745 €	
LA FLECHE AU CŒUR DES MAUGES BEAUPRÉAU	493 €	
LA ROUE LIBRE ANDREZÉENNE COMPÉTITION	259 €	
LES PASTOURELLES BEAUPRÉAU	3 417 €	
RÉVEIL SPORTIF ROUSS/VIL BASKET	2 564 €	
ASSO SPORTIVE ST MICHEL PÉTANQUE LA POITEVINIÈRE	231 €	
TENNIS CLUB BEAUPRÉAU	872 €	
TENNIS CLUB TILLIÈRES GESTÉ VILLEDIEU	561 €	
TENNIS DE TABLE ANDREZÉ BEAUPRÉAU	1 446 €	
USPP BASKET POITEVINIÈRE/PIN	5 396 €	
VOLLEY BALL CENTRE MAUGES BEAUPRÉAU	1 776 €	
ROUE LIBRE ANDREZÉENNE CYCLOS	195 €	
BEAUPRÉAU TRIATHLON	435 €	
PÉTANQUE CLUB ANDREZÉ	257 €	
JALLAIS PÉTANQUE CLUB	368 €	
<b>TOTAL</b>	<b>99 896 €</b>	

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2025 aux associations selon le tableau ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2025 à l'article 65748.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**19d – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Commission Sociale**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions pour leur fonctionnement ou pour des manifestations, ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées qui ont proposé un montant de subvention pour 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 janvier 2025 sur ces propositions,

Ci-dessous, le récapitulatif des subventions proposées par la commission :

Nom de l'association	Montant 2025	Observations
ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE ANGERS	180 €	
ADIS INTÉRIM BEAUPRÉAU	530 €	Plan Communal d'Insertion (PCI)
AIM BEAUPRÉAU	3 800 €	Plan Communal d'Insertion (PCI)
ATIMA	14 800 €	Plan Communal d'Insertion (PCI)
ADMR - COTEAUX DE L'ÈVRE	14 060 €	
ADMR - EVRE ET MAUGES	761 €	
ADMR - LA SANGUÈZE	3 153 €	
ADMR - LES MAUGES	3 450 €	
ALCOOL ASSISTANCE 49	200 €	
ALIA ANGERS	1 900 €	
APAHRC CHOLET	288 €	
ARMHA VILLEDIEU	200 €	
HABITAT JEUNES DU CHOLETAIS	8 000 €	Convention CD 49
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €	
SERVICE UN JOUR PART'AGE (FR 49)	578 €	
SKB MAUGES BÉNIN	150 €	
ASSOCIATION ANGEVINE CANCER ET ENFANCE	200 €	
AMIS DE LA SANTÉ	100 €	
<b>TOTAL</b>	<b>53 350 €</b>	

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2025 aux associations selon le tableau ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2025 à l'article 65748.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**19e – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : subventions diverses**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions pour leur fonctionnement ou pour des manifestations, ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées qui ont proposé un montant de subvention pour 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 janvier 2025 sur ces propositions,

Ci-dessous, le récapitulatif des subventions proposées par les commissions :

### **Commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

Nom de l'association	Montant 2025	Observations
AMICALE SAPEURS POMPIERS GESTÉ	400 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU CENTRE MAUGES	700 €	
SOCIÉTÉS DES COURSES HIPPIQUES	5 000 €	Versement après la manifestation
CONCILIATEURS DE JUSTICE	500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>6 600 €</b>	

### **Commune déléguée d'ANDREZÉ**

Nom de l'association	Montant 2025	Observations
CLUB MICRO D'ANDREZÉ	200 €	
APE AUTOUR DE L'ÉCOLE GEORGES LAPIERRE	150 €	
APEL ÉCOLE SOURCES VIVES	150 €	
COMITÉ D'ORGANISATION ANDREZÉEN (COALA)	3 000 €	1 000 € versés à la suite du vote du conseil municipal, le solde après la manifestation
<b>TOTAL</b>	<b>3 500 €</b>	

### **Commune déléguée de BEAUPRÉAU**

Nom de l'association	Montant 2025	Observations
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	200 €	
BEAUPRÉAU VITRINES	3 500 €	1 500 € versés à la suite du vote du conseil municipal, le solde après la manifestation
<b>TOTAL</b>	<b>3 700 €</b>	

### **Commune déléguée de LA CHAPELLE-DU-GENËT**

Nom de l'association	Montant 2025	Observations
CLUB DES GENËTS	800 €	
UNC	250 €	
COMITÉ DES FÊTES	3 000 €	1 000 € versés à la suite du vote du conseil municipal, le solde après la manifestation
<b>TOTAL</b>	<b>4 050 €</b>	

**Commune déléguée de GESTÉ**

Nom de l'association	Montant 2025
FAMILLES RURALES GESTÉ	2 000 €
COMITÉ DES FÊTES	500 €
UNC GESTÉ	200 €
GESTÉ AU RENDEZ VOUS	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 200 €</b>

**Commune déléguée de JALLAIS**

Nom de l'association	Montant 2025	Observations
COMITÉ DES FÊTES DE JALLAIS	3 000 €	1 000 € versés à la suite du vote du conseil municipal, le solde après la manifestation
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>	

**Commune déléguée de LA JUBAUDIÈRE**

Nom de l'association	Montant 2025
TRAIT D'UNION JUBAUDOIS	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>

**Commune déléguée du PIN-EN-MAUGES**

Nom de l'association	Montant 2025
FAMILLES RURALES	1 000 €
COMITÉ DES FÊTES	500 €
CLUB DE L'AMITIÉ	700 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 €</b>

**Commune déléguée de LA POITEVINIÈRE**

Nom de l'association	Montant 2025	Observations
UNC	650 €	
COMITÉ DES FÊTES	3 000 €	1 000 € versés à la suite du vote du conseil municipal, le solde après la manifestation
CLUB DE L'AMITIÉ	600 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 250 €</b>	

**Commune déléguée de ST PHILBERT-EN-MAUGES**

Nom de l'association	Montant 2025
COMITÉ DES FÊTES DE ST PHILBERT	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>

**Commune déléguée de VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE**

Nom de l'association	Montant 2025	Observations
FOYER DES JEUNES	500 €	
BRIGADE D'ANIMATIONS THÉOPOLITAINES ORIGINALES	3 000 €	1 000 € versés à la suite du vote du conseil municipal, le solde après la manifestation
<b>TOTAL</b>	<b>3 500 €</b>	

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association. *M. Gilles LEROY, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.*

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2025 aux associations selon les tableaux ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2025 à l'article 65748.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**20 – PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA MÉRANDERIE A VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE :**  
**réclamation du trop versé à Alter Public et restitution de la subvention Fonds Friches Industrielles**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que, dans le cadre du projet d'aménagement du site de la Méranderie à Villedieu-la-Blouère (ancien site industriel de production textile), la commune a obtenu un financement de 350 000 € au titre d'un appel à projets « Fonds Friches Industrielles » sur la campagne 2020-2021. La convention de versement de la subvention pour ce projet a été signée le 7 novembre 2021. Conformément à « l'article 3 - Financement du projet », un acompte de 30 % représentant la somme de 104 365 € a été versé à la commune.

Pour avancer dans la réflexion de cette opération, un mandat d'études avec Alter Public a été signé le 5 octobre 2022 et il se chiffrait à 93 700 € HT. Conformément à « l'article 8 – Modalités de financement et de règlement des dépenses engagées » du mandat d'études, il a été versé à Alter Public des avances qui représentent, à ce jour, la somme de 79 367,70 € TTC.

Ci-dessous, le récapitulatif entre les dépenses engagées et les recettes perçues :

Dépenses ALTER Public		Recettes Subvention Fonds Friche	
Acomptes versés mandat d'études	79 367,70 €	Acomptes versés fonds friche (30 %)	104 365,00 €
Dépenses réellement engagées	- 49 137,98 €	Subvention réelle au vu des dépenses engagées	- 32 988,62 €
<b>Trop versé à Alter Public</b>	<b>30 229,72 €</b>	<b>A rembourser</b>	<b>71 376,38 €</b>

L'arrêt de ce projet fait apparaître un reste à charge de la commune de 16 149,36 €, différence entre les dépenses réellement engagées et la subvention obtenue correspondante :

→ 49 137,98 € - 32 988,62 € = 16 149,36 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE REMBOURSER la somme de 71 376,38 €, le trop-perçu de la subvention attribuée au titre du Fonds Friches Industrielles,
- DE RÉCLAMER la somme de 30 229,72 € à ALTER Public, pour régulariser le bilan financier de l'opération faisant apparaître au vu des dépenses réellement engagées, un trop versé,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont ouverts à l'exercice 2025 en dépenses et en recettes d'investissement.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **21 – ENVELOPPES « FÊTES ET CÉRÉMONIES » DES COMMUNES DÉLÉGUÉES**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Jean-Yves ONILLON, adjoint en charge de la coordination des communes déléguées, expose à l'assemblée que :

Vu l'article L.2113-17-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le montant des sommes destinées aux dotations des communes déléguées ainsi que leur répartition doivent être fixés chaque année par le conseil municipal de la commune nouvelle,

Vu la charte de la commune nouvelle validée en 2015 par toutes les communes déléguées qui stipulait que chaque commune disposait d'une dotation ou enveloppe pour l'animation locale, ces enveloppes étant validées tous les ans par la commission Finances,

Pour 2025, le comité des maires propose de rester sur les enveloppes allouées par commune suivant les modalités de calcul fixées en 2021. Par ailleurs, il est maintenu une somme de 6 000 € en réserve qui permet de faire des ajustements entre les communes déléguées dans le courant de l'année pour des besoins complémentaires exceptionnels.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif par commune déléguée, des enveloppes 2024, le réalisé 2024 et la proposition pour 2025 :

Commune	Enveloppe 2024	Ajustement dans l'année	Enveloppe définitive 2024	Réalisé 2024	Enveloppe 2025
ANDREZÉ	2 514 €	+ 500 €	3 014 €	2 047,91 €	2 514 €
BEAUPRÉAU	9 682 €		9 682 €	7 378,31 €	9 682 €
LA CHAPELLE-DU-GENËT	1 634 €		1 634 €	1 471,91 €	1 634 €
GESTÉ	3 528 €	+ 700 €	4 228 €	4 004,32 €	3 528 €
JALLAIS	4 501 €		4 501 €	3 620,68 €	4 501 €
LA JUBAUDIÈRE	1 700 €	+ 400 €	2 100 €	1 879,16 €	1 700 €
ST PHILBERT-EN-MAUGES	1 015 €	+ 200 €	1 215 €	950,06 €	1 015 €
LE PIN-EN-MAUGES	1 830 €	+ 600 €	2 430 €	2 360,56 €	1 830 €
LA POITEVINIÈRE	1 430 €	+ 600 €	2 030 €	1 994,75 €	1 430 €
VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE	3 367 €		3 367 €	2 023,64 €	3 367 €
RÉSERVE	6 000 €	- 3 000 €	3 000 €	596,20 €	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 201 €</b>		<b>37 201 €</b>	<b>28 327,50 €</b>	<b>37 201 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les enveloppes « fêtes et cérémonies » réparties par commune suivant le tableau ci-dessus, représentant un montant total de 37 201 € pour 2025,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2025 à l'article 6234.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **22 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

Ce bilan permet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2024. Le document est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2024 par la commune.

## **23 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°19-10-20 EN DATE DU 28 OCTOBRE 2019**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que, par une délibération n°19-10-20 en date du 28 octobre 2019, la commune de Beaupréau-en-Mauges a approuvé le principe d'acquisition de la parcelle située secteur La Grange – Saint Joseph à Villedieu-la-Blouère, cadastrée section 375 ZI numéro 27, lieudit "L'Etang" d'une contenance totale de 47a 75ca, appartenant aux Consorts DENIS. Cette parcelle est zonée 2AUh au PLU de la commune.

Aux termes de cette délibération, le caractère non occupé du terrain constituait une condition essentielle et déterminante de l'offre d'acquisition du bien par la commune. Le prix a ainsi été majoré aux fins de permettre au propriétaire de dédommager l'occupant.

Or, le locataire, en place suivant un bail rural verbal, a finalement exprimé son refus de partir de la parcelle, objet de l'offre d'acquisition.

En conséquence, le notaire a indiqué qu'aucune vente ne pourrait être conclue entre les parties.

Vu la délibération n°19-10-20 en date du 28 octobre 2019,  
Vu l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant qu'une condition essentielle de l'offre stipulée dans la délibération n°19-10-20 en date du 28 octobre 2019 n'est plus remplie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte juridiquement de cette situation,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ABROGER la délibération n°19-10-20 en date du 28 octobre 2019 en vertu de l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration, et en conséquence, toute démarche relative à l'acquisition de cette parcelle devra être de nouveau soumise à l'approbation du conseil municipal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **24 – LOTISSEMENT LA GAGNERIE A SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES : convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

Le maire rappelle à l'assemblée que le lotissement de La Gagnerie à Saint-Philbert-en-Mauges, représentant l'aménagement de 11 lots à bâtir, s'apprête à être viabilisé.

Les aménageurs ont l'obligation de raccorder les nouveaux quartiers à la fibre. Cette obligation est valable pour les lotissements.

Anjou Fibre assure le déploiement de la fibre optique sur le département du Maine-et-Loire par délégation de service public avec le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique.

Afin de pérenniser ces installations, il est proposé une convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre la société Anjou Fibre et la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1425-1,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.113-4,  
Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques, notamment ses articles L.33-6, R.9-2 et R.9-3,  
Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

Considérant le projet de convention en annexe,  
Considérant la nécessité de permettre l'entretien et la gestion des lignes de communications en fibre optique sur le futur lotissement de La Gagnerie,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit avec Anjou Fibre, ci annexée,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint au numérique et à l'informatique, à signer la présente convention ainsi que les actes se rapportant à ce sujet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **25 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A GESTÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Olivier DUPAS, adjoint délégué au sport, expose à l'assemblée que l'association Twirling Club Le Puiset-Doré dont le siège social est situé à Gesté, souhaite bénéficier de créneaux à la salle omnisports de Gesté ou de tout autre local communal de Beaupréau-en-Mauges en fonction des disponibilités.

Afin d'acter l'utilisation de cet équipement sportif, il est nécessaire de valider une convention de mise à disposition gratuite entre le Twirling Club Le Puiset-Doré et la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 10 mars 2025 jusqu'au 10 mars 2026. Elle sera ensuite renouvelée 3 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 10 mars 2029.

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 du CGCT),  
Vu ladite convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la convention de mise à disposition de la salle omnisports de Gesté ou de tout autre local communal de Beaupréau-en-Mauges en fonction des disponibilités entre le Twirling Club Le Puiset Doré et la commune de Beaupréau-en-Mauges,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué au sport, à signer la convention de mise à disposition des locaux.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## 26 – AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 03-03-2025

M. Benoist DEFOIS, élu en charge de la commande publique et des assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de l'enfance à Beaupréau ont débuté en juillet 2023 et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 17 lots.

Il est nécessaire de passer des avenants pour des travaux supplémentaires sur les lots suivants :

- Lot n°3 : Gros-œuvre (avenant 4)  
*Travaux en moins-value : suppression d'un banc béton pour un banc en bois*
- Lot n°15 : Agencement (avenant 2)  
*Travaux modificatifs banquettes bois, trappe, cimaises, reprise panneaux et meuble.*

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Montant initial HT du marché	Montant HT du(des) avenant(s) précédent(s)	Montant HT de l'avenant en cours	Nouveau montant HT du marché	% écart avenants cumulés // Montant Initial
Lot n°3 : Gros-œuvre	BOISSEAU	389 500 €	13 242,97 €	- 300 €	402 442,97 €	+ 3,32 %
Lot n°15 : Agencement	Mr OAK	68 868 €	+ 5 139,00 €	+ 2 235 €	76 242,00 €	+ 10,71 %

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER les avenants pour les travaux et les sommes indiquées,
- DE L'AUTORISER, ou l'élu en charge de la commande publique et des assurances, à signer l'avenant n°4 au lot n°3 avec l'entreprise BOISSEAU, et l'avenant n°2 au lot n°15 avec l'entreprise Mr OAK.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## 27 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Présentation du Côlon Tour qui aura lieu les 5 et 6 mars 2025 au Centre culturel de La Loge.
- Exposition « Fragments » de Justin PALERMO au Centre culturel de La Loge jusqu'au 19 mars.

La séance est levée à 22h25.



Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Thérèse COLINEAU  
Secrétaire de séance